

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 27 mars 2017**

Le Conseil Municipal, convoqué en date du 21 mars 2017, s'est réuni ce jour, lundi 27 mars 2017 à 19 h 30, en séance ordinaire, en Mairie, sous la présidence du Maire en exercice, Georges SCHULER.

*Membres élus* : 27  
*Présents* : 22

*Membres en fonction* : 27  
*Absents : 5 dont procurations : 5*

**Membres présents :**

**Monsieur Georges SCHULER, Maire**

**Mesdames et Messieurs les Adjointes :**

M. Norbert ANZENBERGER	1 <sup>ère</sup> Adjoint au Maire	Présent
Mme Michèle MEYER	2 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire	Présente
M. Patrick ECKART	3 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	Présent
Mme Huguette ADRIAN	4 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire	Présente
M. Julien KELLER	5 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	Présent
Mme Christine REICHERT	6 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire	Présente
M. Max MONDON	7 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	Absent, donne procuration à M. GUILLERME
Mme Dominique DUTT	8 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire	Présente

**Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :**

1.	Mme Maryvonne JOACHIM	Absente, donne procuration à M. BETETA
2.	M. Marcel BETETA	Présent
3.	Mme Stéphanie MARRET	Présente
4.	M. Christian GEISSMANN-TROG	Présent
5.	Mme Françoise WURSTHORN	Absente, donne procuration à M. ECKART
6.	M. Nicolas GUILLERME	Présent
7.	Mme Najet BOUKRIA	Présente
8.	M. Eric WILLMANN	Absent, donne procuration à Mme MARRET
9.	Mme Laurence CROSNIER	Présente
10.	M. Régis HRANITZKY	Présent
11.	Mme Caroline STEINMETZ	Absente, donne procuration à M. HRANITZKY
12.	Mme Mireille WINTZ	Présente
13.	M. Cédric KLEINKLAUS	Présent
14.	Mme Isabelle HAESSIG	Présente
15.	M. Thierry PAPERI	Présent
16.	Mme Elisabeth VINCENT	Présente
17.	Mme Marie-Paule STIEBER	Présente
18.	M. Maxime FRIEDMANN	Présent

## **ORDRE DU JOUR**

---

1. **Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 janvier 2017**
2. **Désignation d'un ou d'une secrétaire de séance**
3. **Compte Administratif 2016, Compte de Gestion 2016 et affectation du résultat en 2017**
4. **Budget Primitif 2017 et fixation des taux de fiscalité locale**
5. **Fixation des tarifs 2017**
  - Tarification spécifique de la Salle des Fêtes pour les locations à titre « humanitaire »,
  - Autres tarifs.
6. **Reprise de la provision de l'Habitat Moderne pour le contentieux avec la SCI « Les Violettes » (M. SEEHOLTZ)**
7. **Travaux mise aux normes de l'accessibilité à l'école élémentaire Hay**
  - Contrat de maîtrise d'œuvre,
  - Autorisation à lancer les consultations pour ces travaux et solliciter des subventions.
8. **Avis de la Commune sur des délibérations qui seront adoptées par l'Eurométropole de Strasbourg (EMS)**
  - Sur la revente par l'EMS à CUS HABITAT du bien immobilier sis 7A rue de Mundolsheim,
  - Sur le projet d'échange de terrains entre l'EMS et M. Albert MARING.
9. **Régularisations foncières : acquisition par l'Eurométropole (EMS) de parcelles de voirie incluses dans des routes départementales et restées inscrites au Livre Foncier au nom de communes membres**
10. **Versement de la contribution 2017 à l'Association Jumelage Reichstett-Gouesnou**
11. **Mise à jour de l'indice de référence de calcul des indemnités des élus**
12. **Prix des maisons fleuries et décorations de Noël**
  - Approbation de la liste des lauréats proposée par le jury.
13. **Divers**

---

### **POINT 1 : Procès-verbal de la séance du 30 janvier 2017**

Transmis par voie électronique, il ne fait l'objet d'aucune observation et est donc **adopté à l'unanimité**.

### **POINT 2 : Nomination d'un ou d'une secrétaire de séance**

Madame Mireille WINTZ est désignée en qualité de secrétaire de séance, assistée par Monsieur Christian GEBEL, Directeur Général des Services.

**POINT 3 : Compte Administratif 2016, Compte de Gestion 2016 et affectation du résultat**

• **Compte administratif 2016 et Compte de gestion 2016**

Le point est présenté par Monsieur Julien KELLER, Adjoint aux finances. Les comptes ont été présentés en détail lors de la réunion plénière du Conseil Municipal et en Commission des finances pour l'ensemble des budgets et comptes administratifs, que ce soit de la Commune ou du CCAS. Un document synthétique, élaboré par Monsieur KELLER et transmis à chaque élu, leur a permis de prendre connaissance dans le détail des comptes présentés ainsi que des prévisions de dépenses pour l'année 2017.

Monsieur Christian GEISSMANN, Président de la Commission des Finances, remercie le travail effectué par Monsieur Julien KELLER et les services municipaux. La Commission des finances avait émis un avis favorable unanime à l'adoption par le Conseil.

Le Maire remercie également le Président de la Commission des finances, l'Adjoint aux finances, ainsi que les services municipaux.

Il indique que 2017 est une année d'élections. Il ne faudrait pas que les communes continuent à servir « d'éponge » et que l'Etat continue à prélever sur les finances des communes en réduisant les dotations.

Le Maire quitte la salle pour le vote.

Monsieur Norbert ANZENBERGER, Premier Adjoint, prend la présidence et passe au vote.

*Le Conseil Municipal, après que le Maire ait présenté le Compte administratif 2016 et quitté la salle,*

*CONSTATE l'équivalence des chiffres entre le Compte administratif 2016 et le Compte de gestion présenté par le Comptable public de la Commune,*

*APPROUVE le Compte de gestion 2016 du Comptable percepteur,*

*APPROUVE le Compte administratif 2016 de la Commune qui peut se résumer comme suit :*

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (€)	Recettes ou excédent (€)	Dépenses ou déficit (€)	Recettes ou excédent (€)	Dépenses ou déficit (€)	Recettes ou excédent (€)
- Résultats reportés				1 966 939,11		1 966 939,11
- Opérations de l'exercice	3 156 308,99	3 734 966,75	2 193 186,81	999 575,46	5 349 495,80	4 734 542,21
<b>TOTAUX</b>	<b>3 156 308,99</b>	<b>3 734 966,75</b>	<b>2 193 186,81</b>	<b>2 966 514,57</b>	<b>5 349 495,80</b>	<b>6 701 148,32</b>
- Résultat de clôture		578 657,76		773 327,76		1 351 985,52
- Restes à Réaliser			219 035,58		219 035,58	
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>3 156 308,99</b>	<b>3 734 966,75</b>	<b>2 412 222,39</b>	<b>2 966 514,57</b>	<b>5 568 531,38</b>	<b>6 701 481,32</b>

*Le Maire, Georges SCHULER, quitte la salle et ne participe pas au vote.*

*ADOpte PAR 26 VOIX POUR, dont 5 par procuration.*

*Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 mars 2017*

- **Affectations des résultats constatés**

*Vu le Compte administratif de l'exercice 2016 ;*

*Vu les résultats constatés au Compte administratif 2016 et au Compte de gestion 2016 ;*

*Vu le Budget Primitif 2016 qui propose, par reprise anticipée des résultats, d'inscrire à l'article IR 1068 la somme de 711 211,89 € ;*

*Considérant les éléments suivants :*

<b>Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B</b>	<b>578 657,76</b>
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses ( 3734 966,75 – 3156 308,99)	578 657,76
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E</b>	<b>773 327,76</b>
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (999 575,46 – 2 193 186,81)	-1 193 611,35
Résultat antérieur reporté excédentaire (E = ID 001)	1 966 939,11
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (0.00 – 219 035,58)	-219 035,58
<b>Excédent de financement de la section d'investissement (F + G)</b>	<b>554 292,18</b>

*DECIDE d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :*

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	578 657,76
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	0
Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	0

**ADOpte A L'UNANMITE**

**POINT 4 : Budget 2017 - Vote des taux de la fiscalité locale**

Monsieur Julien KELLER fait la présentation des comptes et souligne qu'une fois de plus, l'année 2017 sera impactée par une baisse des recettes, notamment des dotations de l'Etat.

Monsieur Patrick ECKART, Adjoint au Maire, fait le point sur les travaux d'investissements inscrits en section d'investissement. Ainsi, la mise aux normes accessibilité de l'école élémentaire se chiffrera à au moins 350 000 €, et ceux de la maison de retraite à plus de 100 000 €. Il est également envisagé de procéder à des remises à neuf des espaces de jeux, ainsi que bon nombre de travaux énoncés sur la liste jointe aux explications du budget.

Monsieur Christian GEISSMANN déplore la baisse des dotations et relève le faible niveau d'endettement de la Commune, ce qui permet d'envisager avec sérénité le recours à l'emprunt en cas de nécessité.

Pour les travaux envisagés à la maison de retraite, il rappelle que le loyer reversé par cet établissement (100 000 €/an) a pour vocation de compenser les travaux de gros entretien et de mise aux normes programmés.

## *Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 mars 2017*

En ce qui concerne le prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU, un prélèvement de près de 100 000 € grèvera le budget cette année encore.

Le Maire rappelle que la Commune avait un objectif de 36 logements à réaliser au contrat triennal. 32 ont été réalisés, et par conséquent la « carence » a été limitée à un versement supplémentaire de 16 000 €. Avec l'arrivée de la ZAC, Monsieur le Maire espère que la Commune ne soit plus soumise à carence pour le prochain contrat triennal.

Il indique que les bailleurs sociaux peuvent construire à un coût de réalisation équivalent à 2 300 € le m<sup>2</sup> car ils sont subventionnés par de l'argent public.

Quoi qu'il en soit, il faudrait que la loi évolue afin que le taux de 25 % de logements sociaux obligatoire ne soit plus demandé par commune, mais par agglomération. Le taux actuel pour l'ensemble de l'Eurométropole est de 30 %.

Dans la mesure où c'est au Conseil Municipal de voter chaque aide financière versée par la Commune, Monsieur Cédric KLEINKLAUS, Conseiller municipal, souhaite avoir une vision annuelle et condensée de l'ensemble des aides et avantages en nature versés par la commune. Il demande à faire figurer à l'annexe du budget la liste de tous les concours et prestations en nature versés par la Commune tel que prévu par l'article L 2313-1 (1) du CGCT.

Monsieur Julien KELLER apporte les éléments de réponses sur ce point.

Le Maire conclut en précisant que cette demande est fondée et que la liste sera publiée afin d'être en conformité avec la loi.

*Vu le projet de Budget Primitif 2017 ;*

*Vu le Compte Administratif et l'affectation du résultat constaté qui pourra être affecté au Budget Primitif 2017 ;*

*Vu l'avis favorable de la Commission des finances ;*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

***ADOpte le Budget Primitif 2017, qui peut se résumer comme suit :***

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

		Dépenses en €	Recettes en €
<b>vote</b>	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	3 624 308,65	3 624 308,65

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

		Dépenses en €	Recettes en €
<b>vote</b>	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	1 571 671,00	1 311 987,41
<b>reports</b>	Restes à réaliser de l'exercice précédent	219 035,58	
	001 solde d'exécution de la section d'investissements reportés		773 327,17
<b>TOTAL</b>		<b>1 790 706,58</b>	<b>2 085 315,17</b>

<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>5 415 015,23</b>	<b>5 709 623,82</b>
------------------------	---------------------	---------------------

***A noter que le budget 2017 affiche un « suréquilibre » en section d'investissement du fait des reports importants des années précédentes.***

*Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 mars 2017*

*En application de l'article L.1612-7 du CGCT un budget dont une section voire les deux sont votées en suréquilibre n'est pas considéré comme voté en « déséquilibre ».*

*Vu la proposition de budget 2017 et l'estimation des bases fiscales, ainsi que le niveau des recettes de contributions nécessaires pour équilibrer le budget 2017 ;*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

**DECIDE de reconduire les taux 2016 pour l'année 2017 et vote les taux suivants :**

	Taux 2016	Variation	Taux 2017
Taxe d'habitation	17,94%	0,00 %	17,94 %
Taxe foncier bâti	15,20%	0,00 %	15,20 %
Taxe foncier non bâti	60,35%	0,00 %	60,35 %

**ADOpte A L'UNANMITE**

**POINT 5 : Fixation des tarifs 2017**

- **Tarifcation spécifique de la Salle des fêtes pour les locations à titre « humanitaire »**

*Vu la délibération du Conseil Municipal fixant les tarifs de location de la Salle des fêtes et instaurant une gratuité pour la première location, puis une location à demi-tarif pour la deuxième, et plein tarif à partir de la troisième ;*

*Considérant que certaines locations de la Salle des fêtes sont demandées pour des œuvres caritatives et qu'à ce titre elles pourraient bénéficier d'un traitement de faveur ;*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

**DECIDE d'accorder la gratuité de la location de la Salle des fêtes pour les actions à titre humanitaire, à condition que la totalité de la recette perçue soit reversée à des œuvres humanitaires. La Commune pourra exiger la présentation des comptes pour l'opération concernée, afin de vérifier le reversement intégral du bénéfice de l'opération à l'œuvre humanitaire concernée.**

- **Autres tarifs**

(Selon les tableaux joints)

*Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 mars 2017*

**TARIFS COMMUNAUX 2017**

Compta/tarif 2017

NATURE DE LA PRESTATION	Tarifs 2016 en EUROS	Tarifs 2017 en EUROS
<b>DROITS DE PLACE</b>		
Droit de place vente PIZZA - la soirée	14,50 /soirée	14,50 /soirée
Droit de place SNACK BAR - 5 j / semaine	257,80 €/mois	257,80 €/mois
Droit de place : rue de picardie: ventes, cirques ...	49,75 €	49,75 €
Droit de place Johrmarik : minimum 2 mètres linéaires : - Reichstettois	4,40 € le mètre	4,40 € le mètre
- Extérieurs	7,85 € le mètre	7,85 € le mètre
Droit de stationnement emplacement taxis (selon tarif CUS)	318,00 par an	318,00 par an
<b>LOCATION SALLES ET AUTRES EQUIPEMENTS</b>		
Mise à disposition de couverts : - Reichstettois	Couvert complet 1,10 Le verre 0,15	Couvert complet 1,10 Le verre 0,15
- Extérieurs	Couvert complet 1,75 Le verre 0,25	Couvert complet 1,75 Le verre 0,25
Tarifs casse de vaisselle (facturation si casse supérieure à 3€) selon facture de remplacement de vaisselle		
Tarif location grilles d'exposition - Reichstettois	3,65 / jour	3,65 / jour
- Extérieurs	5,80 / jour	5,80 / jour
Séparation élément en bois - Reichstettois	9,85 / jour	9,85 / jour
- Extérieurs	25,60 / jour	25,60 / jour
Location de chapiteau (la journée) gratuit pour les associations locales		
- petit chapiteau	87,75	87,75
- grand chapiteau	145,85	145,85
- petit chapiteau 4/4	43,25	43,25
Location maison rouge et bleue		
- entreprises locales - sans chauffage	10,95 l'heure	10,95 l'heure
- avec chauffage	16,10 l'heure	16,10 l'heure
- entreprises ou assoc.extérieures - sans chauffage	32,50 l'heure	32,50 l'heure
- avec chauffage	45,35 l'heure	45,35 l'heure
Location terrain multisports (Neubiltz)		
- Reichstettois	gratuit	gratuit
- Extérieurs	18,00 la ½ journée	18,00 la ½ journée
Location terrain de football (rouge)		
- Reichstettois	65,85	65,85
- Extérieurs	143,60	143,60
Location club house des associations (foot, pêche, pétanque, tennis)		
- Reichstettois	125,25	125,25
- Extérieurs	353,25	353,25
Location garniture complète (1 table + 2 bancs)		
- Reichstettois	3,20	3,20
- Extérieurs	8,10	8,10
Location tables et chaises du gymnase		
- Reichstettois	Table 1,90 - chaise : 0,42	Table 1,90 - chaise : 0,42
- Extérieurs (exceptionnellement)	Table 5,00 - chaise : 1,00	Table 5,00 - chaise : 1,00
Location du mur d'escalade	14,15 l'heure	14,15 l'heure
Ciné Jeunes :	Entrée adultes : 4,00 € Entrée - de 14 ans : 3,00 € Boissons : 0,80 Friandises : 0,95 Glaces : 0,90	Entrée adultes : 4,00 € Entrée - de 14 ans : 3,00 € Boissons : 0,80 Friandises : 0,95 Glaces : 0,90
Jardins familiaux municipaux : location forfaitaire annuelle	- 2 ares : 10,65 2 à 2,5 ares : 12,80 + 2,5 ares : 14,90	- 2 ares : 10,65 2 à 2,5 ares : 12,80 + 2,5 ares : 14,90
Droit d'accès des voitures au plan d'eau (barrière pêche et pétanque)	15 €/an Reichstettois 25 €/an Extérieurs Prix de vente clef : 10 €	15 €/an Reichstettois 25 €/an Extérieurs Prix de vente clef : 10 €
Préenseigne :	791,75	791,75

Augmentation 0 %

2017

### TARIFS DE LOCATION DU COMPLEXE SPORTIF

ANNEE 2017 - Taux d'augmentation : 0 %

	Ass.et particuliers Reichstett		Entreprises locales		Associations - entreprises et particuliers extérieurs	
	1 heure	Soirée (6 h.)	1 heure	Soirée (6 h.)	1 heure	Soirée (6 h.)
<b>ANCIENNE HALLE DES SPORTS</b>	Grande buvette sans chauffage (particuliers uniquement)					
	16	127	43	245	111	676
	Grande buvette avec chauffage (particuliers uniquement)					
	22	219	55	313	132	716
	Grande salle (plateau d'évolution) sans chauffage					
17	138	17	138	93	882	
Grande salle (plateau d'évolution) avec chauffage						
34	278	41	278	134	1359	
Petite Salle Multiclub ou autres						
10	50	10	50	20	100	
<b>NOUVELLE HALLE</b>	Grande buvette sans chauffage					
	16	127	43	248	158	866
Grande buvette avec chauffage						
22	219	55	312	185	972	

1,01

### TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES

ANNEE 2017

OBJET	Associations Reichstettoises			Associations non Reichst.	Particuliers Reichstett
	1ère Loc.	2ème Loc.	Suivante		
Salle	Gratuit	250,00 €	500,00 €	250,00 € pour 1 soirée	
Bar + Accueil		75,00 €	150,00 €		
Cuisine		125,00 €	250,00 €		
Scène + Régie		150,00 €	300,00 €		
Ensemble		600,00 €	1 200,00 €	1 800,00 €	
CAUTION				1 500,00 €	1 500,00 €

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**POINT 6 : Reprise de la provision constituée pour le contentieux entre L'HABITAT MODERNE gestionnaire de la SCI « Les Violettes » et la SCI « La Source » (M. SEEHOLTZ)**

*Vu la délibération du 27 janvier 2011, allouant une avance à l'HABITAT MODERNE, gestionnaire du syndicat des copropriétaires « Les Violettes », destinée à payer la société SOPREMA qui avait fait des travaux de toiture, dans l'attente de l'instance intentée contre la SCI « La Source » qui refusait de payer les travaux ;*

*Considérant que cette avance ne pourra être restituée, du fait de la vente des locaux par la SCI « La Source » ;*

*Considérant qu'avait été inscrite une provision pour risques au Budget 2011 ;*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

*PROCEDE à la reprise de ladite provision, par inscription au compte 6875 du montant correspondant de 37 866,65 €.*

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**POINT 7 : Travaux de mise aux normes de l'accessibilité à l'école élémentaire Hay**

*Vu l'appel à candidatures des équipes de maîtres d'œuvres pour les travaux de mise aux normes d'accessibilité de l'école élémentaire Hay et le résultat des négociations qui ont abouti au choix du bureau d'architecte « Plan Libre » ;*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

*AUTORISE le Maire à signer l'acte d'engagement avec le bureau d'architectes « Plan Libre »,*

*CHARGE le Maire de faire procéder à l'appel d'offres selon la « procédure adaptée » pour les travaux,*

*SOLLICITE les subventions auprès de l'Etat, du Conseil Départemental, de la Région, du député et des sénateurs (réserve parlementaire) pour le financement de ces travaux imposés dans le cadre de l'échéancier de la mise aux normes de l'accessibilité.*

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**POINT 8 : Avis de la Commune sur des délibérations qui seront adoptées par l'Eurométropole de Strasbourg (EMS)**

- **Avis de la Commune sur la revente par l'Eurométropole de Strasbourg à CUS HABITAT du bien immobilier sis 7A rue de Mundolsheim à REICHSTETT**

Le Maire présente ce point en rappelant que la Commune participera à l'acquisition de cet ensemble immobilier, cette participation sera à déduite du prélèvement futur opéré par l'Etat au titre de la loi SRU.

## *Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 mars 2017*

Monsieur Christian GEISSMANN indique que la contribution versée par la Commune au titre de la loi SRU alimente un fonds permettant de subventionner la réalisation des logements sociaux par les bailleurs sociaux.

***Vu le projet de délibération de l'Eurométropole de Strasbourg qui suit :***

« **Immeuble 7A rue de Mundolsheim à REICHSTETT.**

- **compte-rendu du droit de préemption par l'Eurométropole de Strasbourg.**

- **vente du bien immobilier.**

### **I. Information au Conseil sur l'exercice du droit de préemption urbain par l'Eurométropole de Strasbourg en vertu de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Par délibération du 5 mai 2014, le Conseil de Communauté a autorisé le Président à exercer les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme à l'occasion de l'aliénation de biens effectuée selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-2 de ce même code.

Conformément à cette délégation, l'Eurométropole de Strasbourg a exercé par décision du 26 octobre 2016, le droit de préemption urbain (DPU) d'un bien sis 7A rue de Mundolsheim à REICHSTETT.

Le bien est composé d'une maison d'habitation des années 1960, mitoyenne d'un côté, de 149 m<sup>2</sup> habitable, d'un garage indépendant et d'une remise, sur une parcelle d'une surface globale de 6,29 ares.

La préemption répond au cadre d'intervention fixé par les articles L 210-1 et L 300-1 du Code de l'Urbanisme et a été exercée en vue de constituer une réserve foncière pour la mise en œuvre d'une politique locale de l'Habitat. Il est prévu de réaliser 5 logements locatifs sociaux répartis dans l'actuelle maison d'habitation qui sera réhabilitée pour recevoir deux logements et trois logements en construction neuve sur le reste de la parcelle.

La préemption a eu lieu au prix de la déclaration d'intention d'aliéner soit 220 000 € commission d'agence de 15 400 € incluse et n'a fait l'objet d'aucun recours. Elle a été réitérée par acte de vente du 23 février 2017.

Il appartient aujourd'hui à l'Eurométropole de réaliser le motif de la préemption en procédant à la vente du bien à la société CUS HABITAT dont le projet a été retenu.

### **II. Vente de l'immeuble.**

La société CUS HABITAT n'est en capacité de réaliser son projet qu'à la condition d'une acquisition du bien à une valeur 150 000 €, il resterait à combler un déficit de 70 000 € pour équilibrer la charge foncière.

La commune de Reichstett s'est d'ores et déjà engagée à verser directement 45 000 € (9 000 € par logement) au bailleur; l'Eurométropole pour sa part accorderait une minoration du prix de 25 000 € (5 000 € par logement).

Il est proposé de solliciter une subvention auprès du Fonds d'aménagement urbain alsacien pour compenser la décote consentie par l'Eurométropole sur la vente du bien (la subvention est de 40% au maximum) et ne sera connue qu'après instruction de la DREAL, service instructeur, et sous réserve de l'accord du Comité de gestion, administrateur du Fonds alsacien.

## *Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 mars 2017*

Il est dès lors proposé de revendre le bien à la société CUS HABITAT aux conditions financières d'acquisition par l'Eurométropole, à savoir au prix principal de 220 000 € majoré des frais de notaires engagés soit 3 280,62 € et minoré de l'aide de la collectivité de 25 000 €.

Il appartient aujourd'hui à la Commission Permanente d'approuver le principe de cette transaction.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente (Bureau)*

*vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Reichstett du 27 mars 2017*

*après en avoir délibéré, approuve*

*- la vente par l'Eurométropole de Strasbourg au profit de la société CUS HABITAT, Office Public de l'Habitat de l'Eurométropole de Strasbourg, ayant son siège à 67100 Strasbourg, 24 route de l'Hôpital, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg sous le n°276 700 028 ;*

*d'un bien sis 7A rue de Mundolsheim à Reichstett et cadastré :*

*Commune de Reichstett*

*Section 12 n° 1 de 4,33 ares*

*Section 12 n° 291/3 de 1,96 are*

*6,29 ares*

*au prix principal et frais versés par l'Eurométropole de Strasbourg pour l'acquisition du bien, minoré d'une l'aide de de 5 000 € par logement, selon montants détaillés ci-après :*

<i>Prix d'acquisition</i>	<i>220 000,00 €</i>
<i>Frais de notaire</i>	<i>3 280,62 €</i>
<i>Sous-total</i>	<i>216 719,38 €</i>
<i>Minoré de l'aide de l'Eurométropole</i>	<i>25 000,00 €</i>
<i>Soit au prix de</i>	<i>191 719,38 €</i>

*Pour la réalisation d'un programme de cinq logements locatifs sociaux à savoir la réhabilitation /rénovation de deux logements et la construction neuve de trois logements.*

*décide*

- d'imputer la recette correspondante sur la ligne budgétaire ADO3 B, fonction 820, nature 775;*
- de solliciter l'aide financière du fonds d'aménagement urbain alsacien pour la réalisation de logements locatifs sociaux sur le bien objet de la présente délibération en compensation de la moins-value accordée sur la revente par l'Eurométropole de Strasbourg ;*
- d'imputer la subvention du fonds d'aménagement urbain alsacien sur la ligne budgétaire ADO3 B, fonction 820, nature 774;*

## *Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 mars 2017*

*autorise*

*le Président ou son-sa représentant-e à signer l'acte de vente à intervenir, la demande de subvention au fonds d'aménagement urbain alsacien, ainsi que tout acte ou document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération ».*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

*EMET un avis favorable à l'adoption par le Conseil de l'Eurométropole de la délibération reprise ci-dessus.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

- **Avis de la Commune sur le projet d'échange de terrains entre l'Eurométropole de Strasbourg et M. Albert MARING**

Monsieur le Maire et Monsieur Marcel BETETA, Conseiller municipal délégué, expliquent les raisons de cet échange.

Il s'agit de permettre, dans le cadre du futur lotissement « Les Vergers de Saint-Michel » de prévoir le prolongement de la ligne de bus CTS 4 vers le Nord de la Commune et le déplacement du terminus sur ces terrains, à côté de l'Hôtel de Paris. Y sera également transférée la station de lavage de Leclerc Express, permettant ainsi une meilleure restructuration de ce magasin.

Le Maire complète son exposé par une information relative à l'organisation envisagée de la desserte en transports en communs du « quadrant nord », dont une ligne devrait partir de la gare tram de Hoenheim et passer par la gare de Vendenheim jusqu'à Eckwersheim, selon l'une ou l'autre des options.

Une réunion de la Commission urbanisme est envisagée afin d'informer les conseillers sur ces évolutions programmées par l'Eurométropole.

*Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;*

*Considérant que l'Eurométropole envisage de procéder à un échange de terrains afin de permettre le déplacement de la station d'essence et de lavage et la réalisation de la place de retournement du bus du côté de l'Hôtel de Paris ;*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

*EMET un avis favorable à l'échange de terrains décrit comme suit :*

*A Reichstett, la parcelle cadastrée Lieudit : « Gratzacker »*

*Section 25 n° 71 de 20,37 ares, terres, propriété de Monsieur Albert MARING*

*En contre-échange des parcelles propriétés de l'Eurométropole de Strasbourg cadastrées Lieudit : « Gratzacker » Section 25 n° 68 de 11,23 ares, terres et Section 25 n° 69 de 14,85 ares, terres, soit un total de 26,08 ares*

*Sans paiement de soulte de part ni d'autre à titre d'accord transactionnel, les lots échangés sont estimés chacun à une valeur d'enregistrement identique.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

*Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 mars 2017*

**POINT 8 : Régularisations foncières par voie d'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg de parcelles de voirie incluses dans des routes départementales et restées inscrites au Livre Foncier au nom des communes membres**

*Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;*

*Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;*

*Vu la délibération du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 08 décembre 2016 ;*

*Vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 16 décembre 2016 ;*

*Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2016 ;*

*Vu l'article L.5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

**APPROUVE** le transfert de propriété de la Commune à l'Eurométropole de Strasbourg, à titre gratuit et en application des dispositions de l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, en vue de leur classement dans le domaine public de voirie de l'Eurométropole, des parcelles aménagées en voirie telles que listées en annexe,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer les actes relatifs à ces transferts de propriété ainsi que tout acte ou document concourant la bonne exécution de la présente délibération.

**Parcelles incluses dans les emprises des voiries départementales, référencées en qualité de propriété de la Commune de Reichstett, commune membre de l'Eurométropole de Strasbourg, dans les données nominatives du cadastre et/ou du Livre Foncier et transférées en propriété à l'Eurométropole de Strasbourg :**

	Emprise approximative à transférer (lorsque la parcelle n'est aménagée en voirie qu'en partie)
Section 06 N° 83 RD 63 avec 56,90 ares	5,83 ares
Section 06 N° 586/158 RD 63 avec 1,19 ares	
Section 07 N° 313/233 RD 63 avec 43,27 ares	
Section 08 N° 452/155 RD 468 avec 4,37 ares	
Section 11 N° 131 RUE DU GAL DE avec 0,64 ares	
Section 21 N° 40/36 RD 37 avec 0,26 ares	
Section 21 N° 50/5 RD 37 avec 1,28 ares	
Section 21 N° 50/5 RD 37 avec 1,28 ares	
Section 21 N° 52/6 RD 37 avec 0,71 ares	
Section 25 N° 121 RD 63 avec 1,92 ares	0,05 ares
Section 25 N° 263 RD 37 avec 2,03 ares	
Section 25 N° 418/200 RD 63 avec 0,42 ares	
Section 25 N° 420/202 RD 63 avec 0,16 ares	
Section 26 N° 601/475 RUE DU GAL DE avec 3,72 ares	

*Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 mars 2017*

Section 26 N° 881/164	RUE DU GAL DE	avec 0,28 ares	
Section 26 N° 883/164	RUE DU GAL DE	avec 2,16 ares	0,30 ares
Section 06 N° 83	RD 63	avec 56,90 ares	5,83 ares
Section 06 N° 586/158	RD 63	avec 1,19 ares	
Section 07 N° 313/233	RD 63	avec 43,27 ares	

***ADOpte A L'UNANIMITE***

**POINT 9 : Versement de la contribution 2017 à l'Association Jumelage Reichstett-Gouesnou**

Madame Huguette ADRIAN, Adjointe au Maire, présente ce point.

Madame Laurence CROSNIER, Conseillère municipale, demande pourquoi pas ce versement ne relève pas du système de subvention aux associations nouvellement institué.

Madame ADRIAN indique qu'il s'agit d'un jumelage qui a été lancé il y a 23 ans, et qui a pour rôle de tisser les liens entre les communes de Reichstett et de Gouesnou. Il ne s'agit donc pas d'une association ordinaire... mais d'un support juridique portant les échanges culturels.

Monsieur Marcel BETETA, Président de cette association, confirme qu'il ne s'agit pas d'une association comme les autres, c'est une « représentation » de la Commune par rapport aux autres et il se félicite de la participation des élus aux échanges organisés par les associations de jumelages respectives de Reichstett et de Gouesnou. Les comptes de cette association sont tout à fait transparents.

Madame Laurence CROSNIER précise qu'elle souhaitait simplement en discuter pour éviter des interrogations de la part des autres associations, qui pourraient ne pas comprendre pourquoi l'association de jumelage bénéficie d'un régime dérogatoire du système de droit commun applicable aux associations reichstettoises.

Le Maire souligne qu'il s'agissait d'une décision politique et que cela aurait pu être inclus par ligne budgétaire dans le budget même.

Monsieur Régis HRANINZKY, Conseiller municipal, demande : « Y a-t-il une convention entre la Commune et l'association » ?

Monsieur BETETA répond par l'affirmative.

*Considérant que l'Association Jumelage Reichstett-Gouesnou organise régulièrement des échanges avec la commune jumelée, et notamment un déplacement en Bretagne cette année ;*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

***DECIDE de verser une contribution de 1 700 € à l'Association Jumelage Reichstett-Gouesnou.***

***ADOpte A L'UNANIMITE***

## *Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 mars 2017*

### **POINT 10 : Mise à jour de l'indice de référence de calcul des indemnités des élus**

Suite à la modification de l'indice terminal de la fonction publique, qui passe de 1015 à 1022 et qui sert de référence au calcul des indemnités des élus, le Conseil Municipal est invité à mettre à jour la délibération du 10 avril 2014 fixant les indemnités, en modifiant cette référence de calcul.

*Vu la délibération du 10 avril 2014 fixant les indemnités du Maire et des adjoints, en référence à l'indice brut 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;*

*Vu la délibération du 15 juin 2015, fixant les taux des indemnités pour quatre conseillers municipaux délégués ;*

*Vu les décrets n°2016-670 du 25 mai 2016 et n°2017-85 du 26 janvier 2017 ;*

*Considérant que la référence de calcul des indemnités des élus est passée de l'indice brut terminal de la fonction publique de 1015 à 1022 ;*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

*DECIDE de prendre comme référence de calcul des indemnités des élus l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.*

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **POINT 11 : Palmarès des maisons fleuries et des décorations de Noël**

*Vu le palmarès des maisons fleuries et des décorations de Noël proposé par le jury ;*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

*ATTRIBUE les prix suivants :*

### **MAISONS FLEURIES**

Nom	Adresse	Cat	Note	Prix	Montant
DIEBOLD Robert	15 rue des Hirondelles	M	18,1	Excellence	70
SIFI Djamel	27 rue du Canal	M	16,8	Excellence	70
MUCKENSTURM Marcel	10 avenue d'Alsace	M	15,8	Excellence	70
HENNIA Ali	8 rue de l'III	M	15,8	Excellence	70
BOSTAETTER Charles	21 rue de Lorraine	M	14,6	1° Prix	45
ZIRNHELD Pierre	23 rue des Hirondelles	M	14,5	1° Prix	45
NIESS Marcel	14 rue des Mésanges	M	14,5	1° Prix	45
OSTERTAG Patrick	41 rue du Canal	M	13,9	1° Prix	45
STREITH Jean-Paul	6 rue du Grand Ballon	M	13,9	1° Prix	45
GEORGER Marie-Thérèse	38 rue Courbée	M	13,8	1° Prix	45
GOTTAR François	39 avenue d' Alsace	M	13,8	1° Prix	45
MARING Charles	63 rue du Gal De Gaulle	M	13,6	1° Prix	45
HILMARCHER J	17 rue du Champ du Feu	M	12,6	2° Prix	40
GRADT Marlène	29 rue du Canal	M	12,5	2° Prix	40
FELTEN René	18 rue des Mésanges	M	12,5	2° Prix	40

*Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 mars 2017*

MARING Albert	17 rue du Canal	M	12,4	2° Prix	40
BUCHER Claude	5 rue du Canal	M	12,3	2° Prix	40
MROZ FELIX	16 rue du Canal	M	11,5	2° Prix	40
KIEFFER Roland	2 rue du Col du Bonhomme	M	11,4	3° Prix	30
URBAN ROBERT	4 rue du Viel Armand	M	11,3	3° Prix	30
HEISSLER Nicole	10 rue du Mt St Odile	M	11,1	3° Prix	30
LETTIERI Mario	7 rue du Grand Ballon	M	11,0	3° Prix	30
MESSER Roger	35 rue de Canal	M	10,4	3° Prix	30
KLEIN François	2 rue du Grand Ballon	M	9,6	3° Prix	30
MIERZYNSKI ALAIN	72 rue du Gal De Gaulle	M	9,5	3° Prix	30
BASTIAN FERNAND	13 rue de Lorraine	M	7,9	Remarqué	
JUND Célia	12 rue de Mundolsheim	M	7,3	Remarqué	
REHM Jean	4 rue de la Charbonnière	M	4,3	Remarqué	
GENG Charles	3D rue de la Bruche	MJ	12,6	1° Prix	35
NETT Pascal	16 rue de la Moder	MJ	12,3	1° Prix	35
KLUGHERTZ	50 rue du Gal De Gaulle	MJ	12,3	1° Prix	35
BUPTO Denise	50A rue du Gal De Gaulle	MJ	11,1	2° Prix	30
LE GALL Odette	2C rue du Markstein	MJ	10,0	2° Prix	30
OSTERTAG Siegfried	16 rue du Haut Barr	MJ	9,3	3° Prix	25
GRASSER Lucien	18 rue de la Moder	MJ	6,8	3° Prix	25
GEISSMANN Agnès	18b rue de l'III	MJ	4,8	3° Prix	25
SCHMIDT Sébastien	4A rue des Hirondelles	B	14,6	1° Prix	35
JANICZEK Christine	1B rue des Muguets	B	13,9	1° Prix	35
HUBER Marie Madeleine	13 rue Vieil Armand	B	10,8	2° Prix	25
FEBWET Doris	5 rue des Narcisses	B	10,8	2° Prix	25
SCHOEFOLT Francine	1A rue des Muguets	B	10,4	2° Prix	25
SCHMITT Daniel	1A rue des Muguets	B	10,3	2° Prix	25
MULLER Sandra	2A rue des Muguets	B	6,0	3° Prix	20

## DECORATIONS DE NOEL

Nom	Adresse	Catégorie	Note	Prix	Montant
BRAUN Charles	15 rue du Gal De Gaulle	M	17,8	excellence	60
SCHUTZ Claude	30 rue du Gal De Gaulle	M	17,8	excellence	60
GILLIG Patrick	24 rue du Gal De Gaulle	M	17,5	excellence	60
MUCKENSTURM	10 avenue d'Alsace	M	15,7	1° prix	45
KLEIN François	2 rue du Grand Ballon	M	15,6	1° prix	45
BUCHER Claude	5 rue du Canal	M	15,3	1° prix	45
MESSER Roger	35 rue du Canal	M	15,0	1° prix	45
GRADT Marlène	29 rue du Canal	M	13,8	2° prix	35
BORNER Yves	2A rue du Gal De Gaulle	M	12,8	2° prix	35
OSTER Laurent	5 rue des Jardins	M	12,3	2° prix	35
CHOLVIN	6 place des Violettes	M	11,1	2° prix	35
LETTIERI Mario	7 rue du Grand Ballon	M	10,8	3° prix	25
SCHWARTZ Marc	2 rue du Gal De Gaulle	M	10,7	3° prix	25
BLAISON	11 rue du Donon	M	10,1	3° prix	25
PANZA Nicole	1 rue Chopin	M	9,8	3° prix	25
URBAN Marguerite	4 rue du Vieil Armand	M	9,7	3° prix	25
CIASULLO Anjelo	4 rue des Glaieuls	M	8,8	3° prix	25
OSTERTAG	16 rue du Haut Barr	MJ	13,3	1er prix	40
SCHMIDT	4A rue des Hirondelles	B	15,1	1er prix	40
SCHMITT Daniel	1A rue des Muguets	B	9,6	2ème prix	30
MULLER Sandra	2A rue des Muguets	B	7,9	3ème prix	25

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**POINT 12 : Divers**

- Monsieur Cédric KLEINKLAUS, Conseiller municipal, a vu dans la rubrique « annonces légales des DNA » un avis à candidature d'un paysagiste pour le projet du jardin du presbytère. Monsieur Patrick ECKART et Madame Christine REICHERT, Adjoints au Maire, donnent les explications sur les projets d'études préalables qui, bien entendu, seront examinés en Commission environnement et au pôle technique. Il a été jugé utile de faire appel à un paysagiste afin qu'il propose des alternatives intéressantes à l'existant, en vue d'une éventuelle ouverture sur la place de l'Eglise. De même, l'appel à candidature concerne également le projet de réaménagement du rond-point de Guesnou à l'entrée Sud Reichstett.
- **Informations diverses :**
  - Osterputz samedi 1<sup>er</sup> avril.
  - Traditions pascales annoncées par Madame Huguette ADRIAN le 8 avril,
  - Madame Dominique DUTT, Adjointe au Maire, annonce que deux auxiliaires de vie scolaire ont été mises à disposition par l'Inspection Académique aux écoles de Reichstett.
  - Madame Michèle MEYER, Adjointe au Maire, indique que les Communes de Souffelweyersheim et de Reichstett ont procédé au recrutement de la responsable du Relais d'Assistantes Maternelles, qui fonctionnera en intercommunalité entre les deux villes, à compter de cet été.

*Séance levée à 21 h 30*